

Le non-respect par l'une des Parties de ses engagements, est susceptible d'entraîner la résiliation à l'initiative de l'autre si bon lui semble du présent Accord-Cadre. Les conséquences préjudiciables éventuellement subies par cette partie pourront ouvrir droit à réparation conformément aux lois en vigueur.

Article 20 Règlement des litiges - Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les Parties conviennent de procéder à un règlement amiable de toutes les difficultés pouvant survenir.

Article 21 Election de domicile - Notification

Pour les besoins des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à son adresse sus indiquée.

Fait à Abidjan, le

En six (06) exemplaires originaux

Pour le Ministère de l'Environnement,
de la Salubrité Urbaine et du
Développement Durable

Pour le Centre de Recherches
Océanologiques



Directeur de Cabinet

Nasséré KABA

Le Directeur



Barthélemy BAMBA

Article 19 Règlement des litiges – Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les Parties conviennent de procéder à un règlement à l'amiable de toutes les difficultés pouvant survenir. Le Président du Comité de Suivi est un recours prépondérant.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention sera de la compétence d'une Autorité arbitrale paritaire (Bâtonnier de l'ordre des Avocats, Médiateur de la République de Côte d'Ivoire) désignée en avance et de manière consensuelle.

Article 20 Election de domicile - Notification

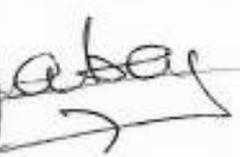
Pour les besoins des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à son adresse sus indiquée.

Fait à Abidjan, le 28 AVR 2015

En six (06) exemplaires originaux

Pour le Ministère de l'Environnement, de
la Salubrité Urbaine et du Développement
Durable

Pour le Centre de Recherche en Ecologie

Le Directeur de Cabinet

Le Directeur de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable * Ministère de l'Environnement *
Nasséré KABA

Le Directeur



GAUZE TOUAO KAH Martine



Article 20 Règlement des litiges - Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les Parties conviennent de procéder à un règlement amiable de toutes les difficultés pouvant survenir.

Article 21 Election de domicile - Notification

Pour les besoins des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à son adresse sus indiquée.

Fait à Abidjan, le 28 AVR 2015

En six (06) exemplaires originaux

Pour le Ministère de l'Environnement,
de la Salubrité Urbaine et du
Développement Durable

Directeur de Cabinet

KASSÉRÉ KABA



Pour l'Institut de Géographie Tropicale

Le Directeur


JÉRÔME N'GUESSAN



Article 20 Règlement des litiges - Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les Parties conviennent de procéder à un règlement amiable de toutes les difficultés pouvant survenir.

Article 21 Election de domicile - Notification

Pour les besoins des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à son adresse sus indiquée.

Fait à Abidjan, le 28 AVR 2015

En six (06) exemplaires originaux

**Pour le Ministère de l'Environnement,
de la Salubrité Urbaine et du
Développement Durable**

Le Directeur de Cabinet



Nasséré KABA

**Pour le Centre Universitaire de
Recherche et d'Application en
Télédétection**



Prof. ROUAME Koffi Fernand

Article 19 Résiliation

Le présent Accord-Cadre peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties.

La Partie qui prend l'initiative de la résiliation doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre au porteur contre décharge, trois (03) mois avant la date de résiliation.

Le préavis commence à courir à compter du jour de la réception de la lettre de résiliation. Le jour de réception est celui auquel le destinataire accusera réception de la lettre recommandée, ou à défaut, la date de l'avis de passage du facteur porteur de la lettre recommandée à l'adresse du bénéficiaire du préavis.

Toutefois cette résiliation ne remettra pas en cause les prestations en cours d'exécution, ces prestations étant soumises aux dispositions des conventions spécifiques conclues pour leur réalisation.

Article 20 Règlement des litiges - Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les Parties conviennent de procéder à un règlement amiable de toutes les difficultés pouvant survenir.

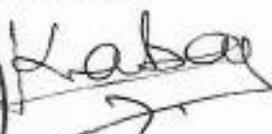
Article 21 Election de domicile - Notification

Pour les besoins des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à son adresse sus indiquée.

Fait à Abidjan, le 23 AVR 2015

En six (06) exemplaires originaux

Pour le Ministère de l'Environnement,
de la Salubrité Urbaine et du
Développement Durable

Le Directeur de Cabinet

N. KABA



Pour le Laboratoire de Physique de
l'Atmosphère et de Mécanique des Fluides

Le Directeur

Prof. ASSAN Paul

